

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 12/11/2024

VOI.24.00.A02876

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie en lien avec la création de la piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2024 au 22/11/2024
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/11/2024 à partir de 9h30 et jusqu'au 22/11/2024, la circulation est interdite sur la voie de droite BOULEVARD CHURCHILL sur 100 mètres avant le giratoire CHARLOTTESVILLE dans le sens BELFORT / DOLE.

Afin de sécuriser le chantier dans le giratoire CHARLOTTESVILLE dans sa partie comprise entre le BOULEVARD CHURCHILL et la ROUTE DE GRAY, la signalisation réglementaire sera posée par l'entreprise en charge des travaux.
Pendant les travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

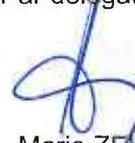
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 NOV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée